



Réseau de formation post-graduée en Radiologie

Les établissements de formation post-graduée en Radiologie cités en annexe forment un réseau de formation post-graduée en Radiologie centré autour du service de Radiodiagnostic et radiologie interventionnelle du CHUV avec des établissements affiliés. Des postes de médecins assistants en formation post-graduée de Radiologie CHUV et des institutions partenaires sont mis en commun, leur nombre est défini dans l'annexe.

Les principes suivants définissent l'organisation de ce réseau :

- Le réseau dispose d'un portail unique définissant les conditions minimales de postulation (définies dans l'annexe 2) et utilisant la plateforme E-recrutement du CHUV.
- Les postulations sont validées et éventuellement complétées de manière administrative par le CHUV.
- Les candidats satisfaisant aux critères définis en annexe 2 sont présentés sur dossier aux responsables des établissements de formation post-graduée du Réseau ou à leurs représentants.
- Une commission d'engagement siège 2 à 3 fois par année et auditionne 6 à 8 candidats par séance. Elle est composée des responsables des établissements de formation post-graduée et/ou de leurs représentants. Sa composition est définie dans l'annexe 3.
- Les médecins assistants engagés dans le réseau passeront leurs deux premières années de formation au CHUV avec comme objectifs de formation, l'acquisition de connaissances radiologiques de base, la réussite de la 1^{ère} partie de l'examen de spécialiste en Radiologie et l'initiation d'une thèse.
- Les postes mis à disposition du réseau par les centres de formation B affiliés seront proposés à des médecins assistants de 3^{ème} année ou plus, aptes à assurer un service de garde et de piquet.
- Les institutions affiliées au réseau proposent un concept de formation post-graduée qui garantit l'acquisition des connaissances et la réalisation d'examens selon le logbook de radiologie dans le domaine de la mammographie.
- Durant l'année réalisée dans les centres de formation affiliés, le médecin est engagé par l'institution où il travaille aux conditions salariales et contractuelles usuelles de cette institution.
- Le CHUV les mettra en congé durant cette année en garantissant la suite de l'engagement jusqu'à l'obtention du titre de spécialiste dans le cadre contractuel habituel des plans de formation du CHUV.
- Le choix des médecins assistants désignés pour les rotations dans les établissements affiliés se fera en accord entre le responsable de l'établissement de formation post-graduée du CHUV et de l'institution partenaire.
- Un bilan annuel du fonctionnement du réseau est mis à disposition de tous les partenaires et communiqué à la direction des institutions.